**COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES**

**ARRÊTÉ PERMANENT N° A07_2025**

**ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL – IMPASSE BLANC D'EN BAS**

**Parcelle cadastrée section B n° 2038**

Le Maire de la Commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, (Haute-Savoie),
**VU** le code général de la fonction publique du 01 mars 2022,
**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1,
**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
**VU** la demande reçue en mairie, transmise par la SARL DAGRON-DELAVOET Géomètres-Experts le 25 avril 2025, d'un arrêté d'alignement, afin de fixer de manière certaine les limites de propriétés, faisant suite au bornage de la parcelle cadastrée section B n° 2038, sise impasse Blanc d'En Bas à Châtillon-Sur-Cluses.
**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 18 avril 202 par la SARL DAGRON-DELAVOET Géomètres-Experts à Reinier-Esery (74930), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,
**VU** l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal,
**CONSIDERANT** que la commune de Châtillon-sur-Cluses n'est pas dotée d'un plan d'alignement sur le secteur concerné, qu'à défaut d'un tel plan, les alignements sont délivrés à la limite de fait de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement en bordure de la voie communale dite « impasse de Blanc d'En Bas » est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques en date du 18 avril 2025. Sur le plan, la limite de fait est identifiée suivant la ligne droite passant par les sommets A (borne OGE), B (angle balcon), et C (angle mur).
  En l'absence de plan d'alignement général, l'alignement individuel correspond à la limite de fait de la voie publique, tel que représentée sur le plan joint.
  Le plant joint permet de repérer sans ambiguïté la position de l'alignement et des sommets définis par le présent procès-verbal.

**ARTICLE 2 :** Les droits de tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé à la SARL DAGRON-DELAVOET Géomètres-Experts.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux Administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 115 - 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 02 mai 2025.

Le Maire,

Cyril CATHELINEAU

Annexe :

- Procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques
- Plan

**SARL DAGRON-DELAVOET**
**Géomètres-Experts Foncier D.P.L.G.**
*(Successeur de M. Jean-Luc CHERON)*
**249, Grande Rue**
**74930 REIGNIER-ESERY**
04.50.43.42.69 / contact.dagron@orange.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

# Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel au droit de l'impasse de Blanc d'en Bas

**Concernant la propriété sise**
**Département de HAUTE-SAVOIE**
**Commune : CHATILLON-SUR-CLUSES**
**Cadastrée section B parcelle N° 2038**
**Appartenant à L'INDIVISION DAVID**

Dossier : 2025048 DP Alignement du 18 avril 2025

# PROCES VERBAL
# DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

**A la requête de la M. DAVID Christophe représentant l'indivision DAVID, propriétaires de la parcelle ci-après désignée.**

**je soussigné Thomas DELAVOET, Géomètre-Expert à REIGNIER-ESERY, inscrit au tableau du conseil régional de LYON sous le numéro 06614,**

**Ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, au droit de l' Impasse Blanc d'en Bas, cadastrée commune de CHATILLON -SUR-CLUSES, section B n° 2038.**

**Et dresse en conséquence le présent procès-verbal.**

## Article 1 : Désignation des parties :

**Personne publique :**

- MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES, domiciliée à service urbanisme 15 place de la Mairie 74300 Châtillon sur Cluses, représentée par M. le Maire,
Gestionnaire du domaine public communal pour l'alignement au droit de la voie cadastrées commune de CHÂTILLON SUR CLUSES, section B : dite Impasse Blanc d'en Bas.

**Propriétaire riverain concerné :**

Monsieur DAVID Christophe
Monsieur DAVID Michel
Madame DAVID Sylvie

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs,

- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :
L'Impasse Blanc d'en Bas

Et
La propriété privée riveraine.

**Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.**

**Article 3 : Réunion**

Afin de procéder sur les lieux à la réunion le 18 avril 2025 à 14 h30, les propriétaires suivants ont été convoqués par lettre simple en date du 28 mars 2025.

- Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES,
- L'indivision DAVID représenté par M. DAVID Christophe.

**Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières et alignement individuel :**

**LIMITE DE PROPRIETE :**

La limite de propriété ente le domaine public et la propriété privée a été définie :

A l'issue, de l'analyse :

- des titres de propriétés, du plan cadastral de 1930 et du plan cadastral français de 1900, du plan cadastral actuel, des signes de possession constatés, des usages locaux.

- Après avoir retrouvé et constaté la bonne position des signes de possession probant en limite de propriété, tels que les anciens bâtiments, bornes pierre n° 100 et 230.

- Après avoir fait l'application des parcellaires du cadastre de 1930 et celui de 1900 et après avoir proposé une matérialisation des limites de propriété.

- **Les repères nouveaux ont été implantés :**

- L'angle bâti n° 172.
- Le point numérisé n° 243

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL :**

L'alignement individuel n'est pas confondu à la limite de propriété. La séparation entre le Domaine Public et le Domaine Privé a été défini par la ligne droite passant par les sommets A (borne oge), B (angle balcon) et C (angle mur).
En l'absence de plan d'alignement général, l'alignement individuel correspond à la limite de fait de la Voie Publique, tel que représentée sur le plan joint.

Ces points deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de l'alignement et les sommets définis par le présent procès-verbal.

**Article 5 : Clauses générales**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait à REIGNIER-ESERY le 18 avril 2025.

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Thomas DELAVOET
Géomètre - Expert Foncier D.P.L.G.
74930 REIGNIER
N° INSCRIPTION 6614

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

# Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES

Section B9 - 70 Impasse de Blanc d'en Bas

# INDIVISION DAVID

## PLAN DE DELIMITATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL : AU DROIT DE L'IMPASSE BLANC D'EN BAS

Réunion en date du 18 avril 2025

Echelle 1/200 ème

| Liste des points d'appui et des points de bornage - Coordonnées locales centimétriques | | |
|---|---|---|
| MAT | X | Y |
| 100 | 1978072.00 | 5214499.36 |
| 161 | 1978051.68 | 5214497.07 |
| 164 | 1978050.05 | 5214491.92 |
| 169 | 1978075.66 | 5214479.95 |
| 171 | 1978069.88 | 5214484.78 |
| 172 | 1978065.03 | 5214489.26 |
| 173 | 1978071.12 | 5214496.19 |
| 176 | 1978069.78 | 5214498.76 |
| 177 | 1978064.58 | 5214492.54 |
| 178 | 1978057.58 | 5214498.40 |
| 179 | 1978057.27 | 5214498.10 |
| 194 | 1978085.72 | 5214526.78 |
| 195 | 1978077.09 | 5214523.60 |
| 211 | 1978063.57 | 5214504.58 |
| 220 | 1978076.12 | 5214491.92 |
| 221 | 1978078.22 | 5214494.40 |
| 230 | 1978063.80 | 5214512.51 |
| 232 | 1978070.39 | 5214518.07 |
| 236 | 1978076.26 | 5214513.19 |
| 241 | 1978068.49 | 5214493.20 |
| 243 | 1978051.52 | 5214502.52 |
| 246 | 1978052.71 | 5214503.50 |
| 247 | 1978054.64 | 5214505.09 |

LEGENDE

- Application du plan cadastral
- Limite de propriété
- 3443 Numéro cadastral
- Limite objet de la délimitation
- Bord chemin
- Bord chaussée

Repères nouveaux :
- Borne OGE
- Tirfond / broche acier
- Point connu
- Piquet bois

Repères existants :
- Borne OGE
- Borne pierre
- Point connu
- Clous d'arpentage
- Mur de soutènement
- Haut de talus
- Pied de talus

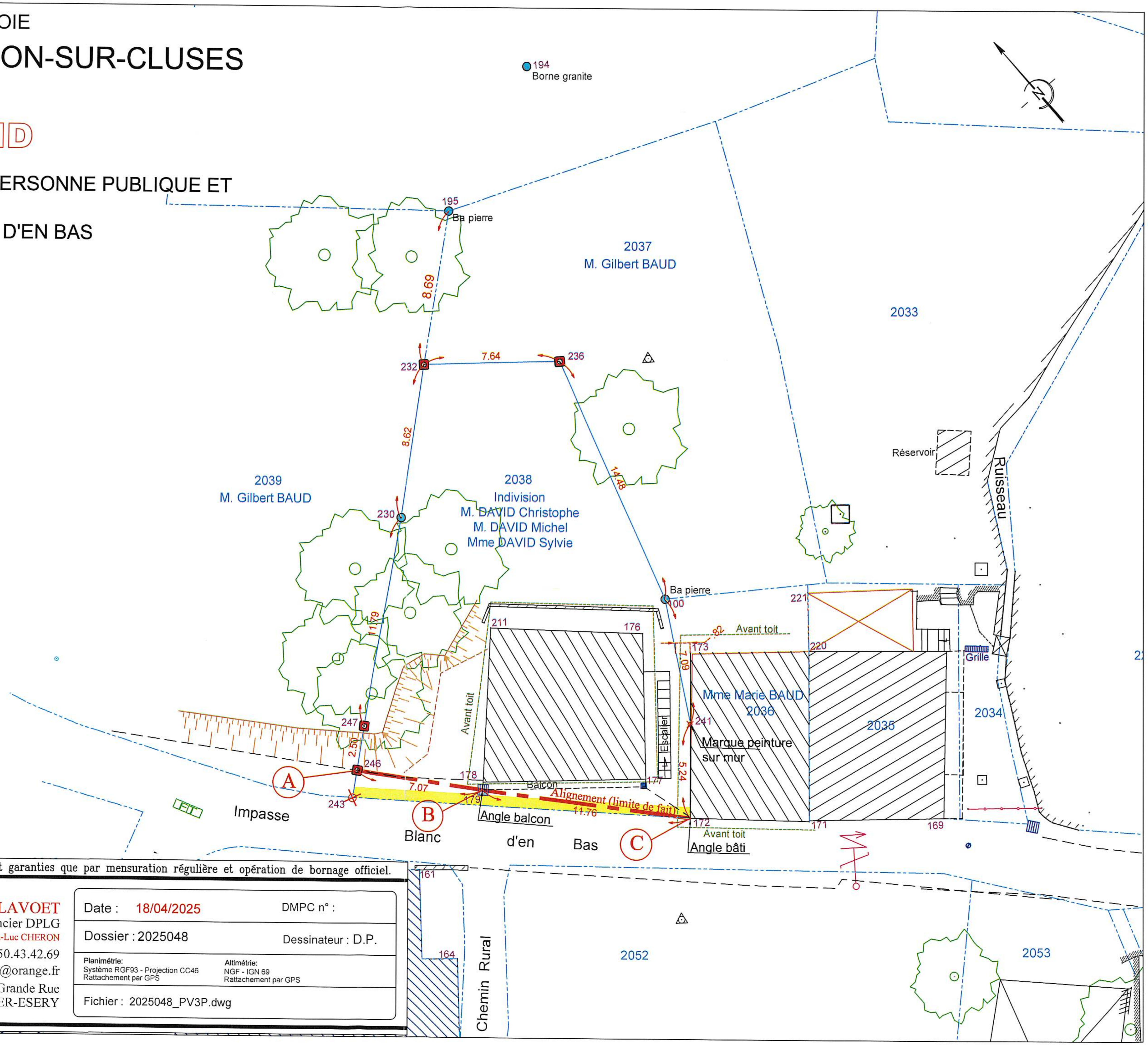


Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.


GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SARL DAGRON-DELAVOET
Géomètres Experts Foncier DPLG
Successeur de Jean-Luc CHERON
Tél: 04.50.43.42.69
Email: contact.dagron@orange.fr
249 Grande Rue
74930 REIGNIER-ESERY


Date : 18/04/2025 | DMPC n° :

Dossier : 2025048 | Dessinateur : D.P.

Planimétrie: Système RGF93 - Projection CC46, Rattachement par GPS

Altimétrie: NGF - IGN 69, Rattachement par GPS

Fichier : 2025048_PV3P.dwg